

**Délibération N°18/2018 du Comité Syndical
du PETR « BEAUCE-GÂTINAIS EN PITHIVERAIS »**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Loiret

Séance du 22 mars 2018

Nombre de Membres du comité :
65

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mars à 17 heures 30
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à BAZOCHES-LES-GALLERANDES sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : **40**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Etaient présents :

MMES BARRAULT Brigitte, **BERTHIER** Catherine, **BEVIERE** Monique, **CHANTEREAU** Agnès, **DAUVILLIERS** Delmira, **DENIAU** Evelyne, **DESPREZ** Nicole, **FAUTRAT** Marie-Françoise, **HINCKY** Françoise, **LEVY** Véronique, **PASQUET** Joëlle, **POUILLART** Nadège

Nombre de suffrages exprimés : **45**
Oui : **45**

Objet de la Délibération :
**Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat
Air Energie Territorial (PCAET)**

MM. BACHELET Michel, **BERTHELOT** Michel, **BESNARD** Jean, **BOURGEOIS** Martial, **BOUVARD** Jean-Claude, **BRICHARD** Gérard, **BRUNEAU** James, **BUIZARD-BLONDEAU** Maxime, **CANTOURNET-ALTAYRAC** René, **CATINAT** Thierry, **CITRON** Jacques, **CITRON** Olivier, **DONES** Jacky, **ELAMBERT** Alain, **GAULTIER** Jean-Claude, **GUERINET** Patrick, **JOVE** Louis, **LEGOFF** Jean-François, **MAMEAUX** Dominique, **PETETIN** Marc, **PETIOT** Pierre, **PICARD** Michel, **PIERQUIN** José, **RIBEAUCOURT** Pascal, **SILLET** Jean-Marc, **TOURAINÉ** Michel, **VERNEAU** Daniel, **VINCENT** Christian

Date de la convocation :
26 février 2018

Pouvoirs :

Mme **BRAAT** Evelyne donne pouvoir à Mme **BEVIERE** Monique
Mme **CHARVIN** Evelyne donne pouvoir à M. **BACHELET** Raynald
M. **POISSON** Bertrand donne pouvoir à M. **BOUVARD** Jean-Claude
M. **ROUSSEAU** Pierre donne pouvoir à M. **BOURGEOIS** Martial
M. **VILLARD** André donne pouvoir à M. **CITRON** Jacques

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 
ID : 045-254502636-20180322-DELIB182018-DE

Le Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu la stratégie nationale bas-carbone et celle de transition écologique vers un développement durable,

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire,

Vu le plan climat énergie régional de la région Centre-Val de Loire,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018,

Considérant que le PETR est reconnu par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) depuis le 19 mai 2016,

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier TEPCV en date du 19 mai 2016 et des 2 avenants en date des 3 mars et 5 mai 2017,

Vu les délibérations concordantes des Conseils communautaires pour transférer la compétence PCAET au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (délibération n°C2017-80 de la CC Plaine du Nord Loiret, délibération n°2017-161 de la CC du Pithiverais, délibération n°2017-175 de la CC Pithiverais Gâtinais),

Vu les statuts du PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, modifiés pour y intégrer la compétence PCAET,

Considérant l'intérêt que la coordination des actions dans le domaine de l'énergie, en cohérence avec les objectifs du PCAET et ceux définis dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) soit portée à l'échelle du PETR,

Considérant que la démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique nationale qui vise un certain nombre d'objectifs qualitatifs : définir des objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement, lutter contre le changement climatique, mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures, créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, favoriser les énergies renouvelables, valoriser les ressources de nos territoires....,

Rappelant que les principaux objectifs quantitatifs de la politique énergétique nationale sont les suivants :


- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
- Réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments est rénové en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050.
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Considérant que pour concourir à la réalisation de ces objectifs qualitatifs et quantitatifs, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les associations et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. En tant que lauréat de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte », le PETR doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation d'énergie fossile et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. Cela nécessite d'établir, au travers d'un PCAET, une feuille de route pour la transition énergétique locale contribuant au projet territorial de développement durable.

Considérant que le PCAET est un outil qui a vocation, à l'échelle locale, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, qu'il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, qui permet au territoire :

- D'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par son patrimoine et ses compétences, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire.
- De permettre l'adaptation de son territoire aux impacts des changements climatiques en mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire sur les aspects naturels, sanitaires et économiques.

Considérant que la procédure d'élaboration et de concertation du futur PCAET du PETR tiendra compte du projet de Décret relatif au plan climat air énergie territorial qui définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan, les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 
ID : 045-254502636-20180322-DFI IR182018-DF

- **Phase n°1** : conduite d'un diagnostic comprenant diverses évaluations permettant d'identifier les points noirs et les leviers d'actions potentiels. Globalement, il s'agit d'établir un « profil climat du territoire ».
- **Phase n°2** : établissement d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et de l'Union Européenne.
- **Phase n°3** : préparation d'un plan de concertation et mise en œuvre de mesures de co-construction pédagogiques, innovantes et ludiques avec les habitants et les acteurs socioéconomiques du territoire (ateliers thématiques et participatifs, réunions publiques, éventuelle création d'un « club climat territorial » regroupant les acteurs économiques, les organismes consulaires, les fournisseurs d'énergie, les gestionnaires de transport, le secteur bancaire...) permettant de dégager des pistes d'action et alimenter ainsi la réflexion du PETR.
- **Phase n°4** : élaboration et rédaction d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activité et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris en termes de communication, sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs potentiels et en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Le PCAET pourra, le cas échéant, contenir d'autres volets plus spécifiques comme par exemple : le développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice en polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses...
- **Phase n°5** : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il est précisé ici qu'un PCAET a une durée de validité de 6 ans. A mi-parcours, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Pour l'élaboration de son premier PCAET, le PETR souhaite mettre en place diverses Instances de travail et notamment :

- **Une équipe projet** constitué du Chef de projets Développement Durable et SCoT, du Directeur du PETR, des DGS ou des responsables de services stratégiques des EPCI membres, des techniciens de l'ADEME, de la DDT, de la DREAL.
- **Un comité technique** interne et transversal qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET. Cette équipe sera composée de la Présidente, des trois Vice-présidents, du Directeur, du chef de projet Développement Durable et SCoT du PETR, des Présidents, des directeurs et des responsables de services stratégiques des EPCI membres.
- **Un comité de pilotage** qui sera composé des membres de l'équipe projet du PCAET et de plusieurs partenaires : l'Etat, les Présidents et l'ensemble des Vice-présidents des EPCI membres, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Locale de l'Energie du Loiret, l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire (USH Centre), le SITOMAP, les organismes consulaires, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Centre-Val de Loire (CRESS Centre-Val de Loire), les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires de réseaux d'énergie, les associations... Ce comité de pilotage aura un rôle d'accompagnement et de conseils dans la démarche.

La réalisation de ce PCAET pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage partielle.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et de notifier cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre au PETR, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.

Article 2 : d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser la Présidente du PETR ou son représentant, à solliciter tous les organismes pouvant intervenir dans le financement de ce futur PCAET et notamment l'ADEME.

Article 4 : d'autoriser le lancement, le cas échéant, d'une consultation pour choisir le prestataire extérieur qui pourrait conduire partiellement l'élaboration du futur PCAET.

Article 5 : d'autoriser la Présidente à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET, y compris ceux qui sont relatifs au dispositif d'accompagnement proposé par l'ADEME Centre-Val de Loire sur le volet ^{comptable} des PCAET.

Certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente,



Monique BEVIERE



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

ID : 045-254502636-20180322-DELIB182018-DE